

G.2 Gouvernance d'Entreprise

[GRI 102-10][GRI 102-18][GRI 102-22][GRI 102-23][GRI 102-24][GRI 102-26]

G.2.1 Conformité au code AFEP-MEDEF - Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise

Les dispositions législatives françaises ainsi que les règles édictées par les autorités de régulation des marchés financiers s'appliquent à la gouvernance d'entreprise de la Société.

La Société se réfère au code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (version révisée de juin 2018) et a décidé d'appliquer dès sa publication ce code comme référentiel en matière de gouvernement d'entreprise, et en assurer le suivi, à travers une séance annuelle du Conseil d'Administration entièrement dédiée à ces questions.

Dans ce cadre, et à l'instar des années précédentes, le Conseil d'Administration s'est réuni le 17 décembre 2018 pour l'examen annuel du suivi de la bonne application par la Société de ces principes de gouvernance. A l'issue de cette réunion, à laquelle ont participé les salariés membres du Comité Participatif

(émanation du Conseil d'Entreprise Européen) ayant participé activement aux débats, le Conseil d'Administration a considéré que les pratiques de gouvernance de la Société sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le détail des éléments d'appréciation du Conseil sur l'application du Code AFEP-MEDEF est consultable dans son intégralité sur le site Internet d'Atos www.atos.net. Le Code AFEP-MEDEF est consultable sur le site Internet de l'AFEP : www.afep.com, dans la rubrique « Gouvernance ».

A la date de publication du présent Document de Référence, et en application de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, les dispositions exposées ci-dessous ont été écartées pour les raisons indiquées :

Recommandation du Code AFEP-MEDEF

Justification

Critères d'indépendance des administrateurs (article 8.5.6 du Code AFEP-MEDEF)

Les critères que doivent examiner le Comité et le Conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la Direction, la Société ou son groupe, sont les suivants :

- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Dans le cadre de son examen annuel au cours sa séance du 17 décembre 2018, le Conseil d'Administration a constaté que 80% de ses administrateurs étaient considérés comme indépendants (8 membres sur 10 à prendre en compte pour calculer le ratio d'administrateurs indépendants¹), soit Nicolas BAZIRE, Valérie BERNIS, Bertrand MEUNIER, Colette NEUVILLE, Aminata NIANE, Lynn PAINE, Pasquale PISTORIO et Vernon SANKEY. Plus particulièrement, le Conseil a considéré que même si Vernon SANKEY a servi pendant 13 ans en qualité de membre du Conseil de Surveillance et membre du Conseil d'Administration de la Société, son indépendance n'a pas été affectée à ce jour en raison de la modification de la structure de gouvernance de la Société en 2009 (d'une structure dualiste à une structure moniste) et, de façon plus significative, de la modification de l'identité du Président-Directeur général en 2008 (arrivée de M. Thierry BRETON en qualité de Président-Directeur général. Par conséquent, il a été considéré que M. SANKEY avait exercé un mandat durant 10 ans à ce jour dans le cadre de la structure de gouvernance actuelle.

¹ Conformément à l'article 8.3 du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir les pourcentages d'administrateurs indépendants.

Par ailleurs, à l'initiative du Président du Conseil d'Administration, les questions de gouvernance sont régulièrement abordées au cours des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil a ainsi manifesté de façon constante sa volonté de prendre en compte les recommandations d'amélioration de la gouvernance des sociétés cotées lorsqu'elles sont conformes aux intérêts de la Société et de ses actionnaires, voire d'anticiper de telles tendances.

Il en est ainsi notamment de la désignation d'un Administrateur Référent, du renforcement des conditions de performance des plans de stock-options ou d'actions de performance dont les cadres dirigeants de l'entreprise sont bénéficiaires, du renforcement de la présence des femmes et de la représentation des salariés aux niveaux du Conseil d'Administration et des

Comités, de l'adjonction, en 2015, de conditions de performance dans le cadre de l'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire bénéficiant au Président-Directeur général, ou enfin de la consultation de l'Assemblée Générale des actionnaires sur les plans d'orientation stratégique à trois ans (décembre 2013 et décembre 2016), s'étant accompagné, en décembre 2016, de la proposition de renouvellement par anticipation du mandat d'administrateur du Président-Directeur général, afin d'aligner son mandat sur la durée du plan stratégique 2017-2019. En décembre 2018, le Conseil d'Administration a également décidé la création en son sein d'un comité dédié aux questions de responsabilité sociale et environnementale (le « Comité RSE ») afin de renforcer la prise en compte de ces enjeux au sein de l'entreprise.

G.2.2 Mode de Direction

La gouvernance statutaire de la Société a été convertie d'un système avec Conseil de Surveillance et Directoire à un système à Conseil d'Administration à la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte tenue le 10 janvier 2009. Cette évolution a permis de simplifier et d'unifier la gouvernance en l'adaptant à la situation de la Société. A l'occasion du vote de la transformation de la Société de Société Anonyme en Société Européenne décidée par l'Assemblée Générale Annuelle du 30 mai 2012, le mode d'administration moniste, avec un Conseil d'Administration, a été maintenu par les actionnaires dans les statuts de la Société soumis à leur approbation.

Le Conseil d'Administration a confirmé le choix du mode de gouvernance en décidant d'unifier les fonctions de Président et de Directeur Général et de nommer Thierry Breton au poste de Président-Directeur général le 10 janvier 2009 et lors des renouvellements de son mandat en 2012, 2015 et décembre 2016.

Le Conseil d'Administration considère que ce mode de direction unifié offre la proactivité indispensable qui a permis au Président-Directeur général d'entreprendre le redressement de l'entreprise depuis 2009, les intégrations réussies de Siemens IT Solutions and Services depuis 2011, et de Bull depuis 2014, et représente une condition du succès des plans stratégiques triennaux 2011-2013, 2014-2016, 2017-2019, et désormais la mise en œuvre du nouveau plan triennal ADVANCE 2021.

Cependant, la Société a mis en œuvre plusieurs mécanismes afin d'assurer un équilibre des pouvoirs au niveau de la gouvernance :

- (i) le Conseil d'Administration est composé de 80% d'administrateurs indépendants ;
- (ii) le Conseil d'Administration a constitué en son sein trois comités, composés majoritairement ou entièrement d'administrateurs indépendants, afin de l'aider dans le processus de décision ;
- (iii) depuis 2010, conformément à la recommandation de l'AMF, le Conseil d'Administration a désigné, aux côtés du Président du Conseil, un Administrateur Référent afin de s'assurer de la mise en œuvre des meilleures normes de gouvernance d'entreprise par le Conseil d'Administration ;
- (iv) au moins deux fois par an, les administrateurs tiennent des réunions informelles, en l'absence du Président-Directeur général, pendant lesquelles ils discutent des affaires de la Société, et abordent, entre autres, le plan de succession du Directeur Général ;

- (v) le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration précise les matières réservées au Conseil d'Administration qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil (voir ci-dessous).

Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a défini, dans son Règlement Intérieur, les matières réservées requérant l'autorisation préalable du Conseil :

- acquisition ou vente de participations excédant 100 millions d'euros ;
- acquisition ou vente d'actifs excédant 100 millions d'euros ;
- acquisition d'actifs ou de participations au-delà de l'activité habituelle du Groupe ;
- acquisition ou vente de biens immobiliers excédant 100 millions d'euros ;
- alliance stratégique ou partenariat qui pourrait avoir un impact structurant pour le Groupe ;
- garanties de maison mère excédant la délégation octroyée au Directeur Général ;
- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

Plan de succession du dirigeant mandataire social

Au moins deux fois par an, les administrateurs tiennent des réunions informelles, en l'absence du Président-Directeur général, pendant lesquelles ils discutent des affaires de la Société, et abordent, entre autres, le plan de succession du Directeur Général.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Investor Day 2019 tenu le 30 janvier 2019, Président-Directeur général a indiqué travailler sur son plan de succession à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2019. A ce titre, les relations entre les membres du Conseil d'Administration et les hauts managers du Groupe ont été renforcées en 2018.

G.2.3 Composition et principes d'organisation du Conseil d'Administration

[GRI102-5][GRI102-22][GRI102-23]

G.2.3.1 Composition du Conseil d'Administration

Evolution de la composition du Conseil d'Administration et des Comités

En 2018, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée à la suite des évènements suivants :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'Administration	N/A ¹	N/A	Pasquale PISTORIO ² Bertrand MEUNIER ³ (24/05/2018)
Comité des Comptes	N/A	N/A	N/A
Comité des Nominations et des Rémunérations	N/A ¹	Jean FLEMING (17/12/2018)	N/A
		Valérie BERNIS Marie-Christine LEBERT Lynn PAINE Vernon SANKEY	
Comité RSE	N/A	(17/12/2018)	N/A

¹ Pasquale Pistorio a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2019.

² Pour 1 an.

³ Pour 3 ans.

Composition du Conseil d'Administration

En 2018, le Conseil d'Administration était constitué de 12 membres comme indiqué ci-dessous :

	INFORMATIONS PERSONNELLES	EXPERIENCE			POSITION AU CONSEIL			PARTICIPATION COMITES ³ (et autres fonctions)			
		Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ¹	Indépendance		Date initiale de nomination ²	Echéance du mandat	Ancienneté au Conseil
Président-Directeur général	Thierry BRETON	64	M	Française	508085	2	NON	10/02/2009	AGA 2019	10	N/A
	Nicolas BAZIRE	61	M	Française	1 040	4	OUI	10/02/2009	AGA 2020	10	N&R ³
	Valérie BERNIS	60	F	Française	505	2	OUI	15/04/2015	AGA 2020	3	RSE ³
	Roland BUSCH	54	M	Allemande	1 000	2	NON	01/07/2011	AGA 2020	7	C
	Bertrand MEUNIER	62	M	Française	1 000	N/A	OUI	10/02/2009	AGA 2021	10	C, N&R
	Colette NEUVILLE	82	F	Française	1 012	1	OUI	13/04/2010	AGA 2020	8	N/A
	Aminata NIANE	62	F	Sénégalaise	1 012	N/A	OUI	27/05/2010	AGA 2019	8	Administrateur référent
	Lynn PAINE	69	F	Américaine	1 000	N/A	OUI	29/05/2013	AGA 2019	5	RSE
Administrateurs (L. 225-17 Ccom)	Pasquale PISTORIO⁴	83	M	Italienne	1 000	N/A	OUI	10/02/2009	AGA 2019	10	N&R
	Vernon SANKEY	69	M	Anglaise	1 000	N/A	OUI	10/02/2009	AGA 2019	10	C ⁵ , RSE
Administrateur représentant les salariés actionnaires (L. 225-23 Ccom)	Jean FLEMING	49	F	Anglaise	1 390	N/A	NON	26/05/2009	AGA 2020	9	N&R
Administrateur représentant les salariés (L. 225-27-1 Ccom)	Marie-Christine LEBERT	56	F	Française	10	N/A	NON	18/12/2017	AGA 2020	1	RSE ⁶

¹ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées (en dehors du Groupe Atos). Les mandats exercés dans des sociétés cotées appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat.

² Date de la première nomination au Conseil d'Administration d'Atos.

³ N&R : Comité des Nominations et des Rémunérations, C : Comité des Comptes, RSE : Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale.

⁴ Pasquale Pistorio a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2019.

⁵ Président du Comité.

⁶ Vice-Président.

Biographies des administrateurs

Thierry BRETON**Adresse****professionnelle :**

River Ouest – 80 quai
Voltaire 95870 Bezons,
France

Nombre d'actions :

508 085

Date de naissance :

15/01/1955

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

Président-Directeur
général : 10 février
2009 – Président du
Directoire : 16
novembre 2008

Date du dernier**renouvellement :**

30 décembre 2016

Date de fin du**mandat :** AG statuant

sur les comptes de

l'exercice 2018

Taux d'assiduité

individuel : 100%

Biographie - Expérience professionnelle**Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Atos SE**

Thierry Breton est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supélec) de Paris et de la 46^e session de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN). Il devient, en 1986, chef du projet du Futuroscope de Poitiers puis en dirige le téléport, et intègre le cabinet de René Monory au ministère de l'Education Nationale en tant que conseiller pour l'informatique et les technologies nouvelles. Il siège également au Conseil Régional de Poitou-Charentes de 1986 à 1992 (en tant que Vice-Président à partir de 1988).

Il entre ensuite chez Bull en tant que Directeur de la Stratégie et du Développement, puis Directeur Général Adjoint. Administrateur du Groupe en février 1996, il est successivement Vice-Président du Conseil d'Administration puis Administrateur Délégué du Groupe.

Président-Directeur général de Thomson (1997-2002) puis Président-Directeur général de France Telecom (2002-2005), il a été Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie entre le 25 février 2005 et le 16 mai 2007, puis professeur à l'Université Harvard, aux Etats-Unis, titulaire d'une chaire « *Leadership, corporate accountability* », avant de prendre, en novembre 2008, la Présidence du Directoire d'Atos Origin.

Il est aujourd'hui Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Atos SE. Il est également Président de l'ASEP (*Alliance for Societas Europaea Promotion* : Alliance pour la promotion du statut de « Societas europaea » ou société européenne (SE)), Président de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) depuis mars 2015 et membre de l'Académie Nationale des Technologies (France) depuis 2015.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères**Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018****Au sein du Groupe Atos**

France :

- Président du Conseil d'Administration : Worldline**

A l'extérieur du Groupe Atos

France :

- Administrateur : Carrefour SA**, BofA Securities Europe SA (à compter du 4 février 2019)

Etranger :

- Administrateur : Sonatel** (Sénégal)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années**Au sein du Groupe Atos**

- Directeur Général d'Atos International

- Président du Conseil d'Administration de Bull

A l'extérieur du Groupe Atos

- Sats**(Singapour)

** Société cotée (Worldline était contrôlée par Atos SE au 31 décembre 2018).

Nicolas BAZIRE*

Président du Comité des Nominations et des Rémunérations

Adresse

professionnelle :

LVMH, 22 avenue Montaigne 75008 Paris, France

Nombre d'actions :
1 040

Date de naissance :
13/07/1957

Nationalité :
Française

Date de première nomination :

10 février 2009

Date du dernier renouvellement :
24 mai 2017

Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Taux d'assiduité individuel :

Conseil : 86,67%

Comité des N&R : 100%

Biographie - Expérience professionnelle

Directeur Général du Groupe Arnault SE

Nicolas Bazire est diplômé de l'Ecole Navale (1978), de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1984), ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Magistrat à la Cour des Comptes. Nicolas Bazire est conseiller référendaire honoraire à la Cour des Comptes.

En 1993, Nicolas Bazire devient Directeur de Cabinet du Premier Ministre Edouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999.

Il est nommé Directeur Général du groupe Arnault en 1999 et entre au Conseil d'Administration du groupe LVMH dont il est également membre du Comité Exécutif.

Nicolas Bazire est Officier de marine de réserve. Il est Officier dans l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

France :

- Membre du Comité de Surveillance :
 - Montaigne Finance SAS
- Vice-Président du Conseil de Surveillance :
 - Les Echos SAS
- Directeur Général délégué :
 - Financière Agache SA
 - Semyrhamis SA
- Administrateur :
 - LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE**
 - Agache Développement SA
 - Europatweb SA
 - Groupe Les Echos SA
 - LV Group SA
 - Suez SA**
 - Carrefour SA**
 - Louis Vuitton (Fondation d'Entreprise)
 - Christian Dior SE**
- Représentant permanent :
 - Groupe Arnault SE, administrateur de Financière Agache SA
 - Groupe Arnault SE, administrateur de Semyrhamis SA
 - Ufipar SAS, administrateur de Louis Vuitton Malletier SA
 - Montaigne Finance SAS, administrateur de GA Placements SA

Etranger :

- Représentant permanent :
 - Ufipar SAS, administrateur de Société des Bains de Mer de Monaco SA**

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Administrateur :
 - Financière Agache Private Equity SA

* Administrateur indépendant.

** Société cotée.

Valérie BERNIS*

Présidente du Comité RSE

Adresse**professionnelle :**

28 boulevard Raspail
75007 Paris, France

Nombre d'actions :
505

Date de naissance :
09/12/1958

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
15 avril 2015, ratifiée par l'AG du 28 mai 2015

Date du dernier renouvellement :
24 mai 2017

Date de fin du mandat :
AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Taux d'assiduité individuel :
Conseil : 80%

Biographie - Expérience professionnelle**Vice-Présidente de la Fondation Engie**

Valérie Bernis est diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion et de l'Université de Sciences Economiques de Limoges. En 1996, après 2 ans passés comme Conseiller Presse et Communication du Premier Ministre, elle rejoint la Compagnie de Suez en tant que Vice-Président exécutif en charge de la Communication puis, en 1999, en tant que Directeur Délégué en charge de la Communication Corporate et du Développement Durable. A la même époque, elle a passé cinq ans comme Président-Directeur général de la chaîne de télévision Paris Première. Valérie Bernis est actuellement Vice-Présidente de la Fondation Engie. Elle est actuellement membre des Conseils d'Administration de Suez, et de l'Occitane.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères**Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018****Au sein du Groupe Atos**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

France

- Administrateur :
 - Suez**, AROP

Etranger :

- Administrateur indépendant :
 - l'Occitane International SA (Luxembourg)**

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années**Au sein du Groupe Atos**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Membre du Conseil de Surveillance :
 - Euro Disney SCA (jusqu'au 11 janvier 2017)**

* Administrateur indépendant.

** Société cotée.

Roland BUSCH

<p>Membre du Comité des Comptes</p> <p>Adresse professionnelle : Siemens AG Werner-von-Siemens-Straße 1 80333 Munich, Germany</p> <p>Nombre d'actions : 1 000</p> <p>Date de naissance : 22/11/1964</p> <p>Nationalité : Allemande</p> <p>Date de première nomination : 1^{er} juillet 2011</p> <p>Date du dernier renouvellement : 24 mai 2017</p> <p>Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019</p> <p>Taux d'assiduité individuel : Conseil : 40% Comité des Comptes : 66,67%</p>	<p>Biographie - Expérience professionnelle</p> <p>Membre du Directoire de Siemens AG (Allemagne) Roland Busch est diplômé de l'Université Friedrich Alexander en Allemagne où il a obtenu un Doctorat en Sciences Physiques et de l'Université de Grenoble. Il est membre du Directoire Chief Operating Officer et <i>Chief Technology Officer</i> de Siemens AG. Au cours des cinq dernières années, Roland Busch a exercé les mandats de Président du Secteur Infrastructure & Cities et Directeur de la Stratégie de Siemens AG en Allemagne.</p> <p>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos Etranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Executive Vice-President</i>, Membre du Directoire de Siemens AG** (Allemagne) • <i>Chief Technology Officer</i>, Siemens AG** (Allemagne) • <i>Chief Operating Officer</i>, Siemens AG** (Allemagne) • Président, <i>Middle East, Commonwealth of Independent States</i>, Siemens AG** (Allemagne) • Responsable du département développement durable, <i>corporate développement</i> et <i>corporate technology</i>, Siemens AG** (Allemagne) • Vice-Président du Conseil d'Administration et membre du Comité des Comptes d'OSRAM Licht AG** et Osram GmbH (Allemagne) • Membre du Conseil de Surveillance de <i>European School of Management Technology GmbH</i> (Allemagne) 	<p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président du Secteur <i>Infrastructure & Cities</i>, Siemens AG (Allemagne)** • Directeur de la Stratégie, Siemens AG** (Allemagne)
---	---	---

** Société cotée.

Jean FLEMING

Administrateur
représentant les
salariés actionnaires

Membre du Comité
des Nominations et
des Rémunérations

Adresse
professionnelle :

Midcity Place
71 High Holborn
London
WC1V6EA
UK

Nombre d'actions :
1390

Date de naissance :
04/03/1969

Nationalité :
Britannique

Date de première
nomination :
26 mai 2009

Date du dernier
renouvellement :
24 mai 2017

Date de fin du
mandat :

AG statuant sur les
comptes de l'exercice
2019

Taux d'assiduité
individuel :

Conseil : 66,67%

Biographie - Expérience professionnelle**People Development Director (Royaume-Uni)**

Jean Fleming est titulaire d'un MSc en *Human Resources* obtenu à la South Bank University de Londres et d'un BA de *Business Administration* obtenu à Brunel University.

Elle est aujourd'hui *Client Executive, Business Transformation Services* après avoir été *Operations Director, Business Process Services* au sein d'Atos au Royaume-Uni.

Jean Fleming exerce le mandat d'administratrice représentant les salariés actionnaires.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères**Autres mandats et fonctions exercés**
au 31 décembre 2018

Aucun

Autres mandats précédemment exercés au cours
des cinq dernières années

Aucun

Marie-Christine LEBERT

<p>Administrateur représentant les salariés Vice-Présidente du Comité RSE Adresse professionnelle : 19 rue de la Vallée Maillard 41000 Blois, France Nombre d'actions : 10 Date de Naissance : 28/01/1963 Nationalité : Française Date de la première nomination : 18 décembre 2017 Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019 Taux d'assiduité individuel : Conseil : 80%</p>	Biographie - Expérience professionnelle	
	<p>Directrice de projet, Worldline SA Marie-Christine Lebert a intégré le Groupe comme analyste-programmeur en 1986, dans le secteur de la monétique. Marie-Christine Lebert a assuré les fonctions de Chef de Projet international, avec plus de 20 années d'expérience, dans la gestion de portefeuille d'applications et de projets dans le domaine du paiement ainsi que dans le management d'équipe. A partir de 2000, Marie-Christine Lebert s'implique dans la représentation du personnel au travers de mandats à responsabilité puisque successivement secrétaire puis trésorière de Comités d'Entreprise locaux et nationaux. Entre 2001 et 2017, Marie-Christine Lebert a assuré le rôle de vice-secrétaire puis de secrétaire du Conseil d'Entreprise Européen du Groupe Atos, après avoir initié et participé aux négociations préalables à la mise en place de ce dialogue social européen. Ces différents rôles lui ont permis d'acquérir une profonde connaissance du dialogue social tant français qu'europpéen, et également une connaissance approfondie des activités et de l'économie du Groupe, du secteur concurrentiel, des organisations, des métiers et également des environnements technologiques et des aspects humains et conditions de travail. Marie-Christine Lebert a été nommée administratrice représentant les salariés.</p>	
	Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères	
	<p>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018 Aucun</p>	<p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années Aucun</p>

Bertrand MEUNIER*

<p>Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations</p> <p>Membre du Comité des Comptes</p> <p>Adresse professionnelle : 111 Strand, London, WC2ROA9, UK</p> <p>Nombre d'actions : 1 000</p> <p>Date de naissance : 10/03/1956</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Date de la première nomination : 10 février 2009 (administrateur) – 3 juillet 2008 (membre du Conseil de Surveillance) ratifié lors de l'AG du 10 février 2009</p> <p>Date du dernier renouvellement : 24 mai 2018</p> <p>Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020</p> <p>Taux d'assiduité individuel : Conseil : 100% Comité des N&R : 100% Comité des Comptes : 100%</p>	<p>Biographie - Expérience professionnelle</p> <p>Managing Partner de CVC Capital Partners Ltd (Royaume-Uni) Bertrand Meunier est diplômé de l'École Polytechnique et de l'Université de Paris-VI. Il rejoint PAI Partners de 1982 à 2009. Bertrand Meunier a rejoint CVC Capital Partners Ltd en 2012, en qualité de <i>Managing Partner</i>.</p>	
	<p>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos France : <ul style="list-style-type: none"> • Parex • Vedici Etranger : <ul style="list-style-type: none"> • CVC Group Ltd (Luxembourg) • Continental Foods (Belgique) • PDC Brands (USA) </p>	<p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : CVC Capital Partners (Luxembourg) </p>

* Administrateur indépendant.

Colette NEUVILLE*

<p>Adresse professionnelle : ADAM 4, rue Montescot 28000 Chartres, France</p> <p>Nombre d'actions : 1 012</p> <p>Date de naissance : 21/01/1937</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Date de la première nomination : 30 mai 2012 (administrateur) – 12 juin 2008 (membre du Conseil de Surveillance) – 13 avril 2010 (Censeur) ratifié lors de l'AG du 27 mai 2010</p> <p>Date du dernier renouvellement : 24 mai 2017</p> <p>Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019</p> <p>Taux d'assiduité individuel : Conseil : 93,33%</p>	Biographie - Expérience professionnelle		
	Présidente (fondatrice) de l'ADAM		
	<p>Colette Neuville est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et diplômée d'études supérieures (DES) d'Economie Politique et de Sciences Economiques. Elle a occupé les fonctions d'économiste au secrétariat international de l'OTAN, puis à l'ONI (Office National des Irrigations au Maroc) et à l'agence de bassin de Loire-Bretagne. Madame Neuville est Présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires) et membre de la commission « Epargnants et Actionnaires Minoritaires » de l'AMF. Elle est Administrateur Référent du Conseil d'Administration, membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité des Nominations et Rémunérations du Groupe Eurotunnel SA. Elle est membre du Conseil de Gouvernance de l'Ecole de Droit et de Management de Paris. Elle est membre du Conseil d'Administration de la FAIDER et de l'ARCAF.</p>		
	Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères		
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Groupe Eurotunnel SA** (également membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité de Rémunération et Administrateur Référent depuis février 2014), ARCAF (association des fonctionnaires épargnants pour la retraite), FAIDER (fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite) • Membre : de la Commission consultative « Epargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF, du Club des présidents de Comités de Rémunérations, et du Conseil de Gouvernance de l'Ecole de Droit & Management de Paris. </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre : du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit de Numericable-SFR** du 27 novembre 2014 au 12 janvier 2016 </td> </tr> </table>	<p>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Groupe Eurotunnel SA** (également membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité de Rémunération et Administrateur Référent depuis février 2014), ARCAF (association des fonctionnaires épargnants pour la retraite), FAIDER (fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite) • Membre : de la Commission consultative « Epargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF, du Club des présidents de Comités de Rémunérations, et du Conseil de Gouvernance de l'Ecole de Droit & Management de Paris. 	<p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre : du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit de Numericable-SFR** du 27 novembre 2014 au 12 janvier 2016
<p>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Groupe Eurotunnel SA** (également membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité de Rémunération et Administrateur Référent depuis février 2014), ARCAF (association des fonctionnaires épargnants pour la retraite), FAIDER (fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite) • Membre : de la Commission consultative « Epargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF, du Club des présidents de Comités de Rémunérations, et du Conseil de Gouvernance de l'Ecole de Droit & Management de Paris. 	<p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre : du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit de Numericable-SFR** du 27 novembre 2014 au 12 janvier 2016 		

* Administrateur indépendant.

** Société cotée.

Aminata NIANE*

Administrateur référent¹ Adresse professionnelle : BP 29 495 – DAKAR, Sénégal Nombre d'actions : 1012 Date de naissance : 09/12/1956 Nationalité : Sénégalaise Date de la première nomination : 27 mai 2010 Date du dernier renouvellement : 26 mai 2016 Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018 Taux d'assiduité individuel : Conseil : 100%	Biographie - Expérience professionnelle Consultante Internationale Aminata Niane est titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur en Sciences et Technologies des Industries alimentaires (Montpellier, France) et d'un Master en <i>Business Administration</i> (Birmingham, UK). Elle a ensuite démarré sa vie professionnelle en 1983 en tant qu'ingénieur dans de grandes entreprises sénégalaises de l'agro-alimentaire (Société Industrielle des Produits laitiers/SIPL et SONACOS). Cette expérience s'est poursuivie en 1987 dans l'administration sénégalaise (ministère du Commerce, Institut sénégalais de Normalisation), puis à partir de 1991 dans les premières structures d'appui au secteur privé, financées par la Coopération française et la Banque mondiale (Cellule d'Appui à l'Environnement des Entreprises et Fondation Secteur privé). Enfin, après quelques années d'expérience entrepreneuriale dans le conseil en stratégie, Aminata Niane a été nommée en 2000 Directeur Général de l'APIX, Agence nationale chargée de la Promotion des Investissements et des Grands Travaux, dont la création et la gestion lui ont été confiées jusqu'en mai 2012. Ensuite elle a occupé le poste de Conseil Spécial du Président de la République du Sénégal jusqu'en mai 2013. Aujourd'hui, elle est Consultante Internationale, après avoir occupé, à la Banque Africaine de Développement, les postes de Conseiller du Vice-Président Infrastructure, Secteur Privé et Intégration régionale et Directeur chargée du Retour de la Banque à son siège à Abidjan.	
	Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères	
	Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018 Au sein du Groupe Atos Aucun A l'extérieur du Groupe Atos Etranger : <ul style="list-style-type: none"> Administrateur : Groupe Envol Immobilier Sénégal (Sénégal) 	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années Aucun

* Administrateur indépendant

¹ A compter du 17 décembre 2018.

Lynn PAINE*

<p>Membre du Comité des Comptes Membre du Comité RSE</p> <p>Adresse professionnelle : Harvard Business School, Soldiers Field Road, Boston, Massachusetts 02163</p> <p>Nombre d'actions : 1 000</p> <p>Date de naissance : 17/07/1949</p> <p>Nationalité : Américaine</p> <p>Date de la première nomination : 29 mai 2013</p> <p>Date du dernier renouvellement : 26 mai 2016</p> <p>Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018</p> <p>Taux d'assiduité individuel : Conseil : 86,67% Comité des Comptes : 83,33%</p>	<p>Biographie - Expérience professionnelle</p> <p>Professeur de gestion et d'administration des affaires – Chaire John G. Mclean, Harvard Business School, Vice-Doyenne pour le Développement International</p> <p>Lynn Paine est Professeur de gestion et d'administration des affaires et Vice-Doyenne pour le Développement International à <i>Harvard Business School</i>. Elle a précédemment assuré les fonctions de Vice-Doyenne pour le Développement de la faculté. Elle est ancienne responsable de l'unité Direction Générale de l'établissement, et intervient en qualité de spécialiste en matière de gouvernance d'entreprise. De nationalité américaine et de renommée mondiale, elle enseigne aujourd'hui la gouvernance d'entreprise au sein du MBA et d'<i>executive programs</i>.</p> <p>Elle a cofondé et dirigé le programme « Management et Responsabilité Sociale d'Entreprise » (<i>Leadership and Corporate Accountability</i>) dispensé au sein des MBA et <i>Advanced Management Program</i> d'Harvard. Mme Paine a également enseigné dans de nombreux <i>executive programs</i> incluant le <i>Senior Executive Program</i> consacré à la Chine, et actuellement le programme <i>Leading Global Business</i>, le <i>Senior Executive Program</i> consacré à l'Afrique, <i>Women on Boards</i>, et <i>Making Corporate Boards More Effective</i>.</p> <p>En complément de son activité de formation et de consultante pour de nombreuses entreprises, elle a siégé dans plusieurs comités consultatifs, notamment au sein de la commission du <i>Conference Board</i> sur la transparence financière dans les entreprises privées, et au sein de l'équipe du <i>Conference Board</i> relatif à la rémunération des dirigeants. Elle a également siégé <i>Academic Advisory Council</i> du programme Hills sur la gouvernance au <i>Center for Strategic and International Studies</i> (CSIS), à Washington D.C. ; au sein du <i>Governing Board</i> du <i>Center for Audit Quality</i> à Washington D.C., ainsi qu'au sein de l'<i>Advisory Board</i> du <i>Conference Board's Governance Center</i> à New York. Elle a été administratrice de RiskMetrics Group (NYSE) préalablement à la fusion de la Société avec MSCI.</p> <p>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="371 972 906 1323">Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018</th> <th data-bbox="914 972 1439 1323">Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="371 1025 906 1323"> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos Etranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Global Advisory Council</i>, Odebrecht S.A., São Paulo (Brésil) • <i>Senior Advisor to Independent Monitor</i> pour Volkswagen AG** (Allemagne) • <i>Selection Panel, Luce Scholars Program, Henry Luce Foundation</i>, NYC (USA) </td> <td data-bbox="914 1025 1439 1323"> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-Doyenne, <i>Harvard Business School</i>, Boston, Massachusetts (USA) (2010-2016) • Membre public du <i>Governing Board, Center for Audit Quality</i>, Washington, D.C. (USA) (2007-2016) • <i>Academic Advisory Council, Hills Program on Governance – Center for Strategic and International Studies</i>, Washington, D.C. (USA) (2001-2017) </td> </tr> </tbody> </table>	Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années	<p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos Etranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Global Advisory Council</i>, Odebrecht S.A., São Paulo (Brésil) • <i>Senior Advisor to Independent Monitor</i> pour Volkswagen AG** (Allemagne) • <i>Selection Panel, Luce Scholars Program, Henry Luce Foundation</i>, NYC (USA) 	<p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-Doyenne, <i>Harvard Business School</i>, Boston, Massachusetts (USA) (2010-2016) • Membre public du <i>Governing Board, Center for Audit Quality</i>, Washington, D.C. (USA) (2007-2016) • <i>Academic Advisory Council, Hills Program on Governance – Center for Strategic and International Studies</i>, Washington, D.C. (USA) (2001-2017)
Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années				
<p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos Etranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Global Advisory Council</i>, Odebrecht S.A., São Paulo (Brésil) • <i>Senior Advisor to Independent Monitor</i> pour Volkswagen AG** (Allemagne) • <i>Selection Panel, Luce Scholars Program, Henry Luce Foundation</i>, NYC (USA) 	<p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-Doyenne, <i>Harvard Business School</i>, Boston, Massachusetts (USA) (2010-2016) • Membre public du <i>Governing Board, Center for Audit Quality</i>, Washington, D.C. (USA) (2007-2016) • <i>Academic Advisory Council, Hills Program on Governance – Center for Strategic and International Studies</i>, Washington, D.C. (USA) (2001-2017) 				

* Administrateur indépendant.

** Société cotée

Pasquale PISTORIO^{*1}

<p>Administrateur Référent²</p> <p>Membre du Comité des Nominations et Rémunérations</p> <p>Adresse professionnelle : River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons</p> <p>Nombre d'actions : 1 000</p> <p>Date de naissance : 06/01/1936</p> <p>Nationalité : Italienne</p> <p>Date de la première nomination : 10 février 2009</p> <p>Date du dernier renouvellement : 24 mai 2018</p> <p>Date de fin du mandat : A démissionné avec effet au 1^{er} janvier 2019</p> <p>Taux d'assiduité individuel : Conseil : 86,67% Comité des N&R : 80%</p>	Biographie - Expérience professionnelle		
	<p>Président de la Fondation Pistorio (Suisse)</p> <p>Pasquale Pistorio est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électronique de l'école Polytechnique de Turin. Il débute sa carrière chez Motorola qu'il intègre en 1967 en qualité de commercial pour être ensuite nommé Directeur du Département Marketing International et Vice-Président de Motorola Corporation en 1977.</p> <p>En 1978, il devient le General Manager de la division International Semiconductor. En 1980, il est nommé Président-Directeur général de SGS Group et mène avec succès, en 1987, la fusion entre cette société et Thomson Semiconductors. Le nouvel ensemble fut renommé STMicroelectronics en 1998.</p> <p>En 2005, Pasquale Pistorio est nommé <i>Honorary Chairman</i> du Conseil d'Administration et ambassadeur de STMicroelectronics.</p>		
	Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères		
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <p>Etranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président d'honneur : STMicroelectronics Corporation (Suisse), ST Foundation (Suisse) et de Kyoto Club (Italie) (organisations caritatives) • Administrateur indépendant : XiD (Singapour) </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur indépendant : Fiat S.p.A.** (Italie), Brembo S.p.A.** (Italie) </td> </tr> </table>	<p>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <p>Etranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président d'honneur : STMicroelectronics Corporation (Suisse), ST Foundation (Suisse) et de Kyoto Club (Italie) (organisations caritatives) • Administrateur indépendant : XiD (Singapour) 	<p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur indépendant : Fiat S.p.A.** (Italie), Brembo S.p.A.** (Italie)
<p>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <p>Etranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président d'honneur : STMicroelectronics Corporation (Suisse), ST Foundation (Suisse) et de Kyoto Club (Italie) (organisations caritatives) • Administrateur indépendant : XiD (Singapour) 	<p>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Atos Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Atos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur indépendant : Fiat S.p.A.** (Italie), Brembo S.p.A.** (Italie) 		

* Administrateur indépendant.

** Société cotée.

¹ Pasquale PISTORIO a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2019. L'information le concernant dans ce tableau est présentée au 1^{er} janvier 2019.² Jusqu'au 17 décembre 2018.

Vernon SANKEY*

Président du Comité des Comptes	Biographie - Expérience professionnelle	
Membre du Comité RSE	Mandataire social d'entreprises	
Adresse professionnelle :	Vernon Sankey est diplômé de l' <i>Oriel College</i> à l'Université d'Oxford (Royaume-Uni). Il rejoint Reckitt and Colman plc en 1971, et devient Directeur Général au Danemark, en France, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Il est Directeur Général du Groupe sur la période 1992 - 1999.	
51 Walnut Court, St Mary's Gate, London W85UB, UK	Il a depuis occupé plusieurs postes non exécutifs avec la fonction de Président ou membre du Conseil (Pearson plc, Zurich AG, Taylor Woodrow plc, Thomson Travel plc, Gala plc, Photo-Me plc, Firmenich SA, etc.) et a été un membre du Directoire de la FSA (<i>Food Standards Agency</i>) au Royaume-Uni.	
Nombre d'actions :	Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères	
1 000	Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années
Date de naissance :	Au sein du Groupe Atos	Au sein du Groupe Atos
09/05/1949	Aucun	Aucun
Nationalité :	A l'extérieur du Groupe Atos	A l'extérieur du Groupe Atos
Britannique	Etranger :	<ul style="list-style-type: none"> Président : Firmenich SA (Suisse) Administrateur : Zurich Insurance AG (Suisse)
Date de la première nomination :	<ul style="list-style-type: none"> Président, anciennement administrateur : Harrow School Entreprises Ltd (Royaume-Uni) Membre : Pi Capital (Royaume-Uni) 	
10 février 2009 (administrateur) - 16 décembre 2005 (membre du Conseil de Surveillance) ratifié lors de l'AG du 23 mai 2006		
Date du dernier renouvellement :		
26 mai 2016		
Date de fin du mandat :		
AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018		
Taux d'assiduité individuel :		
Conseil : 93,33%		
Comité des Comptes : 100%		

* Administrateur indépendant.

Politique de diversité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration réuni le 17 décembre 2018, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a examiné la composition du Conseil d'Administration et approuvé la politique de diversité applicable au Conseil.

A cet égard, après avoir soigneusement analysé la composition du Conseil au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les compétences, l'expérience professionnelle, la nationalité et l'indépendance, et compte tenu de l'évolution de la composition du Conseil au cours des dernières années, il a fixé les objectifs suivants :

- (i) âge des administrateurs : En 2018, les administrateurs ont entre 49 et 83 ans avec une moyenne de 64 ans. Le Conseil a estimé que la moyenne d'âge était satisfaisante et a décidé de rester attentif à la limite d'un tiers des administrateurs dépassant l'âge de 70 ans ;
- (ii) parité : En 2018, le Conseil était composé de 6 hommes et 6 femmes. Le Conseil a estimé que le ratio était très satisfaisant et a pour objectif de maintenir le ratio à 50% permettant une représentation parfaitement égale des hommes et des femmes ;
- (iii) diversité des compétences et d'expérience professionnelle : Le Conseil d'Administration a reconnu que (i) les administrateurs possèdent une vaste

expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité et à des postes de haut niveau, ils exercent ou ont exercé des fonctions d'administrateur ou de mandataire social dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, dont certaines sont cotées en bourse, (ii) la diversité des compétences est manifestée par la variété des profils des membres du Conseil qui ont des expériences et des formations différentes : ingénierie, finance, formation, management, etc, et (iii) le Conseil d'Administration compte deux administrateurs représentant les salariés (les salariés et les salariés actionnaires qui enrichissent le panel d'expérience et de perspectives professionnelles. Par conséquent, le Conseil a jugé que la diversité des compétences en son sein était satisfaisante et devrait être maintenue ;

- (iv) diversité en termes de nationalités : En 2018, la proportion d'administrateurs de nationalité non française a atteint 50%, en ligne avec la dimension internationale du Groupe. En conséquence, le Conseil a considéré le ratio comme très satisfaisant et s'est fixé pour objectif de maintenir le ratio qui reflète l'identité du Groupe ;
- (v) indépendance des administrateurs : Au 17 décembre 2018, la proportion d'administrateurs indépendants était de 80%. Le Conseil a estimé que ce pourcentage était satisfaisant et que la Société devrait rester au-dessus du ratio préconisé par le Code AFEP-MEDEF (soit au moins la moitié des membres du Conseil).

G.2.3.2 Indépendance des administrateurs

Définition de la notion d'administrateur indépendant

Conformément au Code AFEP-MEDEF

Le Code AFEP-MEDEF définit un administrateur comme indépendant « lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ». Le Code AFEP-MEDEF prévoit également un certain nombre de critères qui doivent être examinés afin de déterminer si un administrateur peut être qualifié d'indépendant :

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la Société Mère de la Société ou d'une société consolidée par cette Société Mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.



Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Critère d'indépendance relatif au caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 17 décembre 2018, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, a retenu les mêmes critères que ceux utilisés l'année dernière :

- un critère quantitatif, en l'espèce le chiffre d'affaires consolidé de 1% réalisé par la Société avec un groupe au sein duquel un administrateur exerce une fonction et/ou un mandat. Ce critère a été fixé au regard des spécificités de l'activité du Groupe Atos, en particulier des procédures rigoureuses de soumission aux appels d'offres ;
- des critères qualitatifs, à savoir : (i) la durée et la continuité de la relation commerciale (ancienneté de la relation ou impact d'éventuels renouvellements de contrats...), (ii) l'importance ou l'intensité de la relation (éventuelle dépendance économique), et (iii) l'organisation de la relation (liberté d'intérêts de l'administrateur...).

Revue de l'indépendance des administrateurs

Dans le cadre de son examen annuel au cours sa séance du 17 décembre 2018, le Conseil, s'appuyant sur les travaux préliminaires du Comité des Nominations et des Rémunérations, et sur le fondement des critères mentionnés ci-dessus, a constaté que 80% de ses administrateurs étaient considérés comme indépendants (8 membres sur 10 à prendre en compte pour calculer le ratio d'administrateurs indépendants⁽¹⁾, soit Nicolas BAZIRE, Valérie BERNIS, Bertrand MEUNIER, Colette NEUVILLE, Aminata NIANE, Lynn PAINE, Pasquale PISTORIO et Vernon SANKEY, soit plus de la moitié des administrateurs en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. En conséquence, le Conseil a constaté que le Comité des Comptes et le Comité des Nominations et des Rémunérations étaient tous deux présidés par un administrateur indépendant.

Plus particulièrement, le Conseil a considéré que même si Vernon SANKEY a servi pendant 13 ans en qualité de membre du Conseil de Surveillance et membre du Conseil d'Administration de la Société, son indépendance n'a pas été affectée à ce jour en raison de la modification de la structure de gouvernance de la Société en 2009 (d'une structure dualiste à une structure moniste) et, de façon plus significative, de la modification de l'identité du Président-Directeur général en 2008. Par conséquent, il a été considéré que M. SANKEY avait exercé un mandat durant 10 ans à ce jour dans le cadre de la structure de gouvernance actuelle.

4 des 12 membres du Conseil n'étaient pas considérés comme indépendants : Monsieur Thierry BRETON, en raison de son mandat de Président-Directeur général ; Dr Roland BUSCH en raison de ses liens avec Siemens qu'il représente (actionnaire principal indirect de la Société, entretenant des relations commerciales avec elle) ; et Madame Jean FLEMING, administrateur représentant les salariés actionnaires et Madame Marie-Christine LEBERT, administrateur représentant les salariés, en raison de leur qualité de salariées d'une filiale de la Société (étant précisé qu'en qualité d'administrateurs représentant les salariés et les actionnaires salariés, Mesdames Marie-Christine LEBERT et Jean FLEMING ne sont pas prises en compte dans le calcul du pourcentage d'administrateurs indépendants).

(1) Conformément à l'article 8.3 du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir les pourcentages d'administrateurs indépendants.

L'évaluation détaillée de l'indépendance des administrateurs effectuée le 17 décembre 2018 et sur le fondement des critères mentionnés ci-dessus, est reproduite ci-après :

Critères ¹	Nicolas Bazire	Valerie Bernis	Thierry Breton	Roland Busch	Jean Fleming	Marie-Christine Lebert	Bertrand Meunier	Colette Neuville	Aminata Niane	Lynn Paine	Pasquale Pistorio	Vernon Sankey
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✗	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indépendant	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓

¹ Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

G.2.3.3 Administrateur référent

Conformément à la recommandation de l'AMF du 7 décembre 2010 à l'occasion de son « Rapport complémentaire sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne », le Conseil d'Administration désigne un Administrateur Référent depuis 2010. Monsieur Pasquale PISTORIO a occupé ces fonctions depuis le 22 décembre 2010. Après avoir été désignée Administrateur Référent adjoint au cours de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 mai 2018, Madame Aminata NIANE a été nommée Administrateur Référent en remplacement de Monsieur PISTORIO lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2018.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, l'Administrateur Référent est chargé de veiller

à l'engagement continu et à la mise en œuvre des meilleures normes de gouvernance d'entreprise par le Conseil d'Administration. A cet égard, il/elle est notamment en charge de la mission d'évaluation formalisée des travaux du Conseil, menée chaque année, sous sa direction. Une présentation détaillée des travaux effectués à cet égard est disponible à la section G.2.5. Il/elle est également appelé à arbitrer d'éventuels conflits d'intérêts. Il/elle est régulièrement sollicité sur les questions de fonctionnement du Conseil. Le Conseil d'Administration peut lui confier des missions spécifiques liées à la gouvernance ou aux relations avec les actionnaires. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, l'Administrateur Référent bénéficie de l'assistance du secrétariat général de la Société pour les tâches administratives.

G.2.3.4 Participation des salariés au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend un administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'Assemblée Générale. La nomination de cet administrateur a été volontairement soumise aux Assemblées Générales de 2013 et 2017.

Le Conseil d'Administration comprend également désormais un administrateur représentant les salariés au sens de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, nommé conformément à la procédure prévue par les statuts.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires et l'administrateur représentant les salariés sont tous deux expressément désignés dans le Règlement Intérieur comme membres du Conseil d'Administration. A ce titre, ils participent aux réunions et délibérations du Conseil. Ils ont les mêmes obligations que tout autre administrateur, notamment de confidentialité, à l'exception de l'obligation de détenir au moins 500 actions de la Société.

De plus, en vertu d'un accord conclu le 14 décembre 2012, la Société a mis en œuvre un dispositif innovant de participation des salariés au travers de la création du Conseil d'Entreprise

Européen d'Atos SE et de la désignation, parmi ses membres ou des salariés d'Atos, d'un Comité Participatif composé de quatre personnes, ayant pour objet de se réunir avec des membres du Conseil d'Administration et d'échanger sur les sujets figurant à l'ordre du jour des réunions du Conseil. Une fois par an, le Comité Participatif est invité à une réunion plénière du Conseil d'Administration, qui correspond à la séance relative à la revue de la conformité des pratiques de la Société avec les règles de gouvernement d'entreprise. Le Comité Participatif a aussi été associé à l'élaboration de la Stratégie du Groupe. Dans ce cadre, le Comité Participatif a été convié, en mars 2015, à participer à la réunion du Conseil d'Administration portant sur l'évolution stratégique du Groupe Atos, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'Administration tenue en Novembre 2016 au cours de laquelle a été abordé le Plan triennal « Ambition 2019 ». En novembre 2018, le Président du Conseil d'Administration a réuni le Comité Participatif dans le cadre de la préparation du prochain plan stratégique de la Société.

Par la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs, la Société montre le grand intérêt qu'elle porte à la représentation des salariés au sein du Groupe.

G.2.3.5 Formation des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, lors de la nomination d'un nouvel administrateur, diverses sessions sont proposées avec les principaux cadres dirigeants du Groupe sur l'activité, l'organisation et la gouvernance de celui-ci.

Par ailleurs, en sa capacité d'administrateur représentant les salariés, Madame Marie-Christine LEBERT a reçu une formation complète, au moment de sa nomination, sur des sujets tels que la gouvernance d'entreprise, le droit des sociétés, la finance, les activités et marchés de la Société. Elle a reçu la documentation de la Société en matière de gouvernance (les statuts, le Règlement intérieur du Conseil, la Charte de l'administrateur d'Atos) et elle a été sensibilisée aux obligations issues de la réglementation boursière qui s'appliquent aux administrateurs

des sociétés cotées. De plus, elle a été informée des possibilités de formation prévues par la loi.

Une formation spécifique est également dispensée aux administrateurs nommés au Comité des Comptes. Au moment de leur nomination au sein du Comité, Monsieur MEUNIER et Madame PAINE ont été formés par le Président-Directeur général, le Président du Comité des Comptes, le Directeur Financier du Groupe et le Directeur Juridique Groupe sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles et la gouvernance de l'entreprise.

Une formation spécifique sur les aspects relatifs à la responsabilité sociale et environnementale sera proposée dans le cadre de la création du Comité RSE.

G.2.3.6 Obligations de détention

En application des Statuts, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Cette obligation ne s'applique

cependant pas à l'Administrateur représentant les salariés ni à l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

G.2.3.7 Déclarations relatives aux membres du Conseil d'Administration

A la connaissance de la Société, les membres du Conseil d'Administration n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ni n'ont été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la

gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins, ni n'ont fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins. Aucun de ces membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

G.2.3.8 Conflits d'intérêts potentiels et accords

[GRI102-25]

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à Atos SE ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

A la connaissance de la Société, hors le cas du Dr Roland Busch dont la nomination a été proposée, conformément aux accords conclus avec Siemens dans le cadre de l'opération d'acquisition de Siemens Information Technology Services, qui prévoyaient la possibilité pour Siemens de proposer un candidat au poste d'administrateur de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord quelconque conclu avec les actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

Enfin, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de restrictions acceptées par les membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la Société autre que la disposition statutaire selon laquelle chaque administrateur, à l'exception de l'Administrateur représentant les salariés et de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires, doit être propriétaire d'au moins 500 actions de la Société et des obligations de conservation que le Conseil d'Administration a définies pour le dirigeant mandataire social.

G.2.3.9 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Atos SE a approuvé un Règlement Intérieur qui encadre les travaux du Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur a été mis à jour lors de la réunion du Conseil tenue le 17 décembre 2018 afin de prendre en compte les nouvelles dispositions du Code AFEP-MEDEF mis à jour. Sont annexés au Règlement Intérieur la Charte de l'administrateur d'Atos et le Guide de prévention des délits d'initiés.

Le Règlement Intérieur précise les règles relatives à la composition, le fonctionnement et le rôle du Conseil ; la rémunération des administrateurs ; l'évaluation des travaux du Conseil ; l'information des administrateurs ; le rôle, les attributions, et les règles de fonctionnement des Comités du Conseil ; les missions et prérogatives de l'Administrateur Référent ; les missions spécifiques pouvant être confiées à un administrateur et les obligations de confidentialité des administrateurs. Le Règlement Intérieur prévoit également les conditions de participation des salariés représentants du Comité Participatif (mis en place aux termes de l'accord du 14 décembre 2012 entre la Société et le Conseil d'Entreprise Européen – voir ci-dessus) aux réunions avec les représentants du Conseil d'Administration et à la réunion plénière du Conseil portant sur

la revue de la conformité des pratiques de la Société avec les règles de gouvernement d'entreprise.

Dès leur nomination, un exemplaire du Règlement Intérieur ainsi que de la Charte de l'administrateur d'Atos et du Guide de prévention des délits d'initiés sont remis aux administrateurs qui adhèrent à ces documents.

Extraits du Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration concernant des sujets tels que (i) les matières réservées du Conseil d'Administration, (ii) le fonctionnement du Conseil d'Administration, (iii) l'Administrateur Référent, (iv) les représentants du Comité Participatif, (v) les missions et fonctionnement des Comités, (vi) l'évaluation des travaux du Conseil d'Administration sont résumées dans les sections dédiées de ce Document de Référence. Le Règlement Intérieur prévoit des dispositions supplémentaires, les principales étant résumées ci-dessous :

Information des administrateurs

La Société a l'obligation de fournir à ses administrateurs l'information utile à une participation efficace aux travaux du Conseil d'Administration de manière à les mettre en mesure d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées. Il en est de même à tout moment de la vie de la Société lorsque l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent. Cette information permanente doit comprendre toute information pertinente, y compris critique, concernant la Société, et notamment des articles de presse et rapports d'analyse financière. Le Conseil d'Administration est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale. Un Administrateur doit demander au Président tout complément d'information qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions.

Acceptation de nouveaux mandats sociaux

Le Président-Directeur général sollicite l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée, française ou étrangère, extérieure au Groupe.

Possibilité de conférer une mission à un Administrateur

Lorsque le Conseil d'Administration décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission, il en arrête les principales caractéristiques. Il est établi à l'initiative du Président un projet de lettre de mission, qui : (i) définit l'objet précis de la mission ; (ii) fixe la forme que devra prendre le rapport de mission ; (iii) arrête la durée de la mission ; (iv) détermine, le cas échéant, la rémunération due au titulaire de la mission ainsi que les modalités de paiement des sommes dues à l'intéressé ; (v) prévoit, le cas échéant, un plafond de remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que des dépenses engagées par l'intéressé et liées à la réalisation de la mission. Le rapport de mission est communiqué par le Président du Conseil d'Administration aux administrateurs de la Société.

Extrait de la Charte de l'administrateur d'Atos

La Charte de l'administrateur d'Atos résume les missions et les obligations des membres du Conseil d'Administration. Cette charte vise en particulier les questions suivantes : le non cumul du mandat social avec un contrat de travail, l'intérêt social, l'assiduité, la diligence, la loyauté, l'indépendance, la confidentialité, les opérations sur titres du Groupe, les conflits d'intérêts, l'information des membres.

Les paragraphes suivants sont issus de la Charte de l'administrateur d'Atos.

Entrée en fonction

Avant d'accepter ses fonctions, l'Administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations et doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières à sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des dispositions légales et réglementaires, des statuts de la Société, du Règlement intérieur du Conseil d'Administration, de la présente Charte et des compléments que le Conseil d'Administration peut lui apporter ainsi que des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Non cumul des fonctions de dirigeant mandataire social et de salarié

Lorsqu'un employé devient le principal dirigeant mandataire social de la Société, il ou elle s'engage à mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société (si un tel contrat de travail existait),
Trusted partner for your Digital Journey

soit par rupture conventionnelle, soit par démission. Cette disposition n'est pas applicable à un salarié qui est nommé en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires ou d'Administrateur représentant des salariés.

Défense de l'intérêt social de la Société

Chaque Administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société. Il alerte le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la Société.

Conflits d'intérêts [GRI 102-25]

L'Administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. L'administrateur a l'obligation d'informer le Président du Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, même potentiel, dans lequel il ou elle pourrait être, directement ou indirectement, impliqué. Dans les cas où il ou elle ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il ou elle s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées. Il y a notamment conflit d'intérêts dans le cas où un administrateur ou un membre de sa famille pourrait bénéficier à titre personnel de la conduite des affaires de la Société, ou pourrait entretenir une relation ou un lien de quelque nature que ce soit avec la Société, ses filiales ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de la liberté de jugement de l'administrateur (notamment en qualité de client, fournisseur, banquier d'affaires, mandataire).

Assiduité - diligence

L'administrateur doit consacrer à la préparation des réunions du Conseil d'Administration ainsi que, le cas échéant, des comités dont il ou elle est membre, le temps et l'attention nécessaires. Il ou elle doit être assidu et doit participer, sauf empêchement, à toutes les réunions du Conseil d'Administration et, le cas échéant, à toutes les réunions des comités dont il ou elle est membre ainsi qu'aux Assemblées Générales des Actionnaires. Il s'informe sur les métiers et spécificités de la Société, ses enjeux et ses valeurs, en interrogeant si nécessaire, ses dirigeants. Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur doit demander l'information qu'il estime indispensable pour se prononcer en toute connaissance de cause sur l'ordre du jour. Si un administrateur considère qu'il n'a pas été mis en situation de délibérer en toute connaissance de cause, il a le devoir de l'indiquer au Conseil d'Administration et d'exiger les éléments d'informations essentiels.

Loyauté

Chaque administrateur est tenu à une obligation de loyauté à l'égard de la Société. Il ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés ou entités du Groupe Atos et agit de bonne foi en toute circonstance. Il ne peut prendre de responsabilités à titre personnel, dans des entreprises ou des affaires exerçant des activités directement concurrentes de celles de la Société, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'Administration et du Président du Comité des Nominations et Rémunérations.

Objectivité

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son objectivité d'analyse, de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il s'engage à alerter le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la Société.

Confidentialité

L'administrateur est tenu à un véritable secret professionnel, qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, à l'égard des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'Administration.

Information privilégiée – Opérations sur titres

L'administrateur s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou celui de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient des informations non rendues publiques, il s'abstient de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de la Société. Il ne doit effectuer des opérations sur les titres de la Société que dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Il s'engage à observer et respecter les dispositions du « Guide de prévention des délits d'initiés » approuvé par le Conseil d'Administration.

Extraits du Guide de prévention des délits d'initiés

Afin de permettre la transparence et l'intégrité du marché des titres Atos SE, la Société vise à fournir à ses investisseurs et actionnaires, dans des conditions égales pour tous, les informations sur son activité et sa performance. La Société demande à ses principaux cadres et salariés ayant accès à des informations sensibles de suivre les règles particulières de prévention des délits d'initiés figurant dans un guide de prévention.

Délit d'initié

L'exploitation ou la divulgation indue d'informations privilégiées constitue une violation de la loi ou la réglementation boursière, qui peut donner lieu à des poursuites disciplinaires, administratives (Autorité des Marchés Financiers) et judiciaires, pouvant aboutir à une sanction de l'autorité boursière ou d'une juridiction pénale. En conséquence, aucun collaborateur ne doit divulguer des informations privilégiées à des tiers ou ne doit négocier des titres Atos SE lorsqu'il est en possession d'une information privilégiée.

Négociation lors des fenêtres négatives

Les collaborateurs susceptibles d'avoir accès sur une base régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées ne doivent pas négocier, directement ou indirectement des titres Atos SE durant une « fenêtre négative ». Une fenêtre négative s'entend des six semaines précédant la publication des résultats financiers annuels, des trente jours précédant la publication des résultats financiers semestriels et des quatre semaines précédant la publication des informations financières au titre du premier et du troisième trimestre.

Couverture des stock-options et actions de performance

Il est interdit à tous les collaborateurs de mettre en place, au moyen d'instruments dérivés ou autrement, une couverture (droit d'acheter ou de vendre à un certain prix ou toute autre modalité) contre la variation du cours d'Atos SE de leur exposition à la valeur potentielle :

- des stock-options dont ils sont bénéficiaires jusqu'au début de leur période d'exercice ;
- des actions de performance dont ils sont attributaires pendant les périodes d'acquisition et de conservation.

Dans le sens des engagements pris à l'occasion de précédents plans d'attribution d'action de performance, le Président-Directeur général, lors de l'attribution d'actions de performance le 28 juillet 2015 et le 26 juillet 2016 a pris acte de l'interdiction qui lui était faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les actions faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat social. De plus, lors de l'attribution d'actions de performance le 24 juillet 2017 et le 22 juillet 2018, il s'est également expressément engagé à respecter cette interdiction.

G.2.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités

G.2.4.1 Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités en 2018

Taux d'assiduité global

Taux d'assiduité global au Conseil d'administration	Taux d'assiduité global au Comité des Comptes	Taux d'assiduité global au Comité des Nominations et des Rémunérations
84,44%	87,50%	93,33%

Taux d'assiduité individuel

	Taux d'assiduité au Conseil d'Administration	Taux d'assiduité au Comité des Comptes	Taux d'assiduité au Comité des Nominations et des Rémunérations
Thierry Breton <i>(Président-Directeur général)</i>	100%	N/A	N/A
Nicolas Bazire <i>(Administrateur)</i>	86,67%	N/A	100%
Valerie Bernis <i>(Administrateur)</i>	80%	N/A	N/A
Roland Busch <i>(Administrateur)</i>	40%	66,67%	N/A
Jean Fleming <i>(Administrateur représentant les salariés actionnaires)</i>	66,67%	N/A	N/A
Marie-Christine Lebert <i>(Administrateur représentant les salariés)</i>	80%	N/A	N/A
Bertrand Meunier <i>(Administrateur)</i>	100%	100%	100%
Colette Neuville <i>(Administrateur)</i>	93,33%	N/A	N/A
Aminata Niane <i>(Administrateur)</i>	100%	N/A	N/A
Lynn Paine <i>(Administrateur)</i>	86,67%	83,33%	N/A
Pasquale Pistorio <i>(Administrateur)</i>	86,67%	N/A	80%
Vernon Sankey <i>(Administrateur)</i>	93,33%	100%	N/A

G.2.4.2 Activités du Conseil d'Administration

Mission

La mission du Conseil d'Administration est de déterminer la stratégie et les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. De plus, le Conseil d'Administration nomme les dirigeants mandataires sociaux, et statue chaque année sur l'indépendance des administrateurs, fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général, émet le rapport sur la gouvernance d'entreprise, convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, au contrôle de gestion et de la sincérité des comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, à la communication aux actionnaires ainsi qu'à la revue de la qualité des informations fournies aux marchés financiers. Le Conseil d'Administration s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence.

Modalités de fonctionnement

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil, le Conseil d'Administration se réunit au moins cinq fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent suivant l'ordre du jour arrêté par le Président et notifié aux administrateurs. Chaque fois que les circonstances le permettent, les éléments et documents nécessaires à leur réflexion sont adressés aux administrateurs concomitamment à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être une personne physique, et s'il le juge opportun, un ou plusieurs Vice-Présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment. Le Conseil d'Administration nomme en fixant la durée de ses fonctions un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs soit en dehors d'eux.

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul des autres administrateurs au cours d'une même séance du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont conservés par le secrétaire du Conseil d'Administration. Des extraits des procès-verbaux du Conseil d'Administration peuvent être établis et certifiés par les personnes habilitées.

Travaux en 2018

Conformément aux statuts et au Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration s'est réuni aussi souvent que nécessaire. Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration a tenu 15 réunions.

Le taux de présence global des administrateurs aux réunions s'est élevé à 84,44% en moyenne.

Le Conseil d'Administration s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants :

en matière d'informations financières, budget et engagements financiers :

- revue et approbation du budget pour 2019,
- revue des informations financières et rapports trimestriels et des informations de nature prévisionnelle,
- revue et arrêté des comptes consolidés semestriels et annuels,
- revue des présentations et communiqués financiers,
- approbation de garanties maison mère et l'examen des engagements hors bilan,
- approbation du financement relatif à l'acquisition de Syntel,
- autorisation de procéder à une émission obligataire,
- amendement de programmes de titrisation ;

en matière de projets stratégiques et opérations :

- acquisition de Syntel, société internationale de technologie d'information intégrée et de services de traitement de données, basée dans le Michigan,
- acquisition de SIX Payment Services par sa filiale Worldline dédiée aux paiements et transactions,
- lancement des travaux préparatoires dans le cadre du projet de distribution des actions Worldline aux actionnaires d'Atos SE soumis à l'Assemblée Générale 2019, sur la base des travaux d'un comité ad hoc composé des administrateurs indépendants de la Société ;

en matière de rémunérations :

- fixation des objectifs associés à la partie variable de la rémunération du Président-Directeur général pour H2 2018 et H1 2019, et confirmation des résultats pour sa rémunération variable liée à H2 2017 et H1 2018,
- fixation des objectifs associés aux conditions de performance 2018 et 2019 applicables au titre du régime de retraite à prestations définies bénéficiant au Président-Directeur général, confirmation des résultats des conditions de performance 2017 applicables audit régime de retraite,
- revue de la conformité de la rémunération du Président-Directeur général avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF,
- mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance en faveur de salariés du Groupe et du Président-Directeur général,



- confirmation de la réalisation des conditions de performance, incluant la réalisation des conditions de performance en matière de responsabilité sociale d'entreprise, et détermination des nouveaux objectifs annuels dans le cadre des plans d'actions de performance en cours,
- décision sur la mise en œuvre d'un plan de rachat d'actions dans le cadre de l'acquisition d'actions de performance,
- revue d'un projet de plan d'actionnariat salarié ;

en matière de gouvernance :

- convocation de l'Assemblée Générale Annuelle, revue et approbation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Annuelle,
- modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration,
- revue d'un plan de succession du Président-Directeur général,
- revue du programme de responsabilité sociale d'entreprise du Groupe et des résultats obtenus par le Groupe au *Global Reporting Initiative*,
- revue du rapport annuel 2017 de l'activité Compliance et modification du Code d'éthique,
- revue du Document de Référence 2017,
- revue du sondage *Great Place to Work*,
- revue de la cartographie des risques après sa revue par le Comité des comptes,

- revue du fonctionnement des organes sociaux et gouvernance d'entreprise (confirmation de la composition des comités après les renouvellements des mandats décidés par l'Assemblée Générale Annuelle, nomination d'un administrateur référent et d'un administrateur référent adjoint, renouvellement de certaines délégations de pouvoirs du Président-Directeur général, propositions de renouvellement d'administrateurs, évaluation des travaux du Conseil, examen de l'indépendance des administrateurs, revue de la conformité des pratiques de la Société avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, revue annuelle des conventions réglementées autorisées au cours d'exercices antérieurs, répartition des jetons de présences),
- création du Comité RSE,
- constatation du prix d'émission des actions dans le cadre du paiement du dividende en actions.

Le Conseil a régulièrement entendu les rapports des Commissaires aux comptes ainsi que ceux du Comité des Comptes et du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les comités sont régis par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Les comités ont un rôle uniquement consultatif dans le seul but de préparer les travaux du Conseil, seul organe décisionnaire et responsable. Ils rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration. Leurs recommandations sont discutées longuement en séance, le cas échéant sur la base de la documentation produite par les comités.

G.2.4.3 Activité du Comité des Comptes

Mission

Le Comité des Comptes a pour mission de préparer et faciliter le travail du Conseil d'Administration dans les domaines relevant de sa compétence aux termes du Règlement intérieur du Conseil d'Administration. Il assiste à ce titre le Conseil d'Administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société. Les missions du Comité des Comptes sont précisées dans le Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Comité formule tous avis et recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le Comité reçoit notamment les missions suivantes du Conseil d'Administration :

en ce qui concerne les comptes :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- de procéder à l'examen préalable et donner son avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels de la Société préparés par la Direction Financière,
- d'examiner la pertinence et la permanence des principes et règles comptables,
- de se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées,

- d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction Générale, la Direction Financière, comptable et la trésorerie, l'Audit interne ou tout autre personne du management, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction Générale,
- d'examiner les documents financiers diffusés par la Société lors de l'approbation des comptes annuels ainsi que les documents et communiqués financiers importants,
- de rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle que le Comité a joué dans le processus ;

en ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- d'examiner les questions relatives à la nomination ou au renouvellement des Commissaires aux comptes de la Société,
- de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission,
- d'approuver la fourniture des services, autres que la certification des comptes et les services requis du Commissaire aux comptes par la loi, par les Commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau, au profit de la Société et de ses filiales. Il se prononce après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du ou des Commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci,
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes de leurs conditions d'indépendance ;

en ce qui concerne le contrôle interne et le suivi des risques de la Société :

- d'évaluer, avec les personnes responsables au niveau du Groupe, l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe, d'examiner les risques et engagements hors bilans significatifs, d'entendre le responsable de l'Audit interne, de donner son avis sur l'organisation de son service et d'être informé de son programme de travail. Le Comité est destinataire des rapports d'Audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports,
- d'apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes, d'examiner les méthodes et procédures de reporting et de traitement des informations comptables et financières,
- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs, notamment au travers d'une revue des litiges, et d'examiner les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques,
- de contrôler l'efficacité de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière.

Composition

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Comptes a été composé comme suit⁽¹⁾ :

- Vernon SANKEY* (Président du Comité) ;
- Dr Roland BUSCH ;
- Lynn PAINE* ;
- Bertrand MEUNIER*.

Soit quatre membres dont trois administrateurs indépendants.

Vernon SANKEY, Président du Comité des Comptes, a des compétences financières et comptables acquises dans le cadre de ses mandats de Directeur Général, Président et administrateur de plusieurs sociétés situées en Suisse et au Royaume-Uni. Bertrand MEUNIER a une connaissance approfondie de la comptabilité et de la finance d'entreprise résultant de sa longue expérience en qualité de dirigeant de fonds d'investissement (anciennement PAI Partners – maintenant CVC Capital). Madame PAINE et Monsieur BUSCH possèdent les compétences requises en raison de leurs formations et expériences professionnelles.

De plus, à l'occasion de leur nomination au sein du Comité des Comptes, M. MEUNIER et Mme. PAINE ont été formés par le Président-Directeur général, le Président du Comité des Comptes, le Directeur Financier Groupe et le Directeur Juridique Groupe sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles et la gouvernance de la Société. Cette formation sera mise en œuvre à l'occasion de toute nouvelle nomination au Comité des Comptes.

Modalités de fonctionnement

Aux termes du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, les membres du Comité des Comptes doivent bénéficier, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de la Société.

Le Comité des Comptes doit entendre les Commissaires aux comptes, mais également les Directeurs Financiers, comptables et de la trésorerie. L'examen des comptes par le Comité des Comptes doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, mais aussi des options comptables retenues. Il doit être accompagné d'un rapport complémentaire destiné au Comité des Comptes prévu par les dispositions légales applicables et d'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques, incluant les risques sociaux et environnementaux, et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

S'agissant de l'Audit interne et du contrôle des risques, le Comité doit entendre le responsable de l'Audit interne. Il doit être informé du programme d'Audit interne et être destinataire des rapports d'Audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le Comité peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

En 2018, le Comité des Comptes, dans son fonctionnement, s'est appuyé sur les compétences internes de la Société, notamment le Directeur Financier Groupe, le Directeur de l'Audit interne et du Contrôle Interne, le Directeur de la Gestion des Risques et des procédures Rainbow (contrôle et suivi de la gestion des appels d'offres), le Directeur du Contrôle, de la Comptabilité et de la Consolidation, le Directeur des Fusions-Acquisitions et Juridique, Compliance et *Contract Management*, le Directeur des Relations Investisseurs et Communication Financière, le Directeur Fiscal ainsi que les Commissaires aux comptes qui ont assisté, en tant que de besoin et sur demande du Président du Comité, aux réunions du Comité des Comptes.

L'ensemble de la documentation présentée au Comité des Comptes a été transmis par le Directeur Financier Groupe au Comité des Comptes plusieurs jours avant la tenue des réunions.

Travaux en 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Comptes a tenu six réunions. Le taux de présence des membres aux réunions s'est élevé à 87,5% en moyenne.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Comptes a examiné les documents comptables et financiers, y compris les états relatifs au hors-bilan, avant leur présentation au Conseil d'Administration ; il a également revu les principales positions comptables et les méthodes utilisées. Il a examiné les rapports financiers trimestriels portant sur la performance du Groupe, les comptes consolidés pour 2017, les comptes semestriels pour 2018, et les projets de communiqués financiers, avant leur transmission au Conseil d'Administration.

(1) Les administrateurs indépendants sont désignés par une *.

Le Comité des Comptes a été régulièrement informé des conclusions des principales missions réalisées et a revu les rapports de synthèse des activités de l'Audit interne. Il a été régulièrement informé du suivi de la gestion des risques des contrats significatifs et examiné la cartographie des risques présentée par le Directeur de l'Audit interne et du Contrôle Interne. Il a également revu l'état des réclamations et litiges déclarés et des provisions. Le Comité a revu les rubriques pertinentes du Document de Référence. Il a été régulièrement tenu informé de la situation de trésorerie et des besoins de

financement du Groupe et a revu les engagements hors-bilan. Il a entendu les rapports intermédiaires et finaux des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et semestriels, ainsi que le compte rendu de leurs autres travaux réalisés dans le cadre de leur mission d'audit générale. Le Comité a été tenu informé des performances financières d'Unify et du financement de l'acquisition de Syntel.

Il a également examiné la rémunération et l'indépendance des Commissaires aux comptes.

G.2.4.4 **Activité du Comité des Nominations et des Rémunérations**

[GRI102-36][GRI102-37]

Mission

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de préparer et de faciliter les décisions du Conseil d'Administration dans les domaines relevant de sa compétence.

En ce qui concerne les nominations, le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour champ de compétence générale de rechercher et d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'Administration ou à une fonction de dirigeant devant exercer un mandat social dans la Société, et de formuler sur ces candidatures, un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations examine les opérations importantes pouvant éventuellement comporter un risque de conflit d'intérêts entre la Société et les membres du Conseil. La qualification d'administrateur indépendant est préparée par le Comité des Nominations et des Rémunérations et revue et débattue chaque année par le Conseil d'Administration avant la publication du Document de Référence.

En ce qui concerne les rémunérations, le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de formuler des propositions quant à la rémunération du Président-Directeur général (montant de la rémunération fixe et définition des règles de fixation de la rémunération variable, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et en contrôlant l'application annuelle de ces règles) et des administrateurs.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations participe également à l'élaboration de la politique d'intéressement du personnel de la Société et de ses filiales. Il a notamment pour mission de formuler des propositions sur les décisions d'octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou d'actions de performance de la Société au bénéfice des mandataires sociaux et de tout ou partie du personnel salarié de la Société et de ses filiales.

Les règles relatives à la rémunération des dirigeants sont décrites dans la section « Rémunérations et actionariat des dirigeants » du Document de Référence.

Concernant les membres du Conseil d'Administration, le Comité est chargé de proposer au Conseil de statuer sur le montant annuel de l'enveloppe globale des jetons de présence qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des

Actionnaires, et les modalités de répartition desdits jetons de présence entre les administrateurs, en tenant compte, notamment, de la présence de ceux-ci aux diverses réunions tant du Conseil que des comités dont ils font partie, du niveau de responsabilité encourue par les administrateurs et du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions.

Le Comité fait également des observations et/ou recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

Composition

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Nominations et des Rémunérations était composé comme suit⁽¹⁾ :

- Nicolas BAZIRE (Président)*;
- Bertrand MEUNIER*;
- Pasquale PISTORIO*(2).

Tous ses membres étaient indépendants, en parfaite conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Au cours de sa réunion en date du 17 décembre 2018, le Conseil d'Administration a désigné Mme Jean FLEMING, Administrateur représentant les salariés actionnaires, en qualité de membre du Comité des Nominations et des Rémunérations. Mme FLEMING participera aux réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations à compter de 2019.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit hors la présence du Président-Directeur général pour la fixation de la politique de rémunération qui lui est applicable, et la détermination de ses objectifs, ainsi que l'appréciation de sa performance à l'occasion de l'attribution de sa rémunération variable. Le Comité des Nominations et des Rémunérations formule auprès du Conseil d'Administration une appréciation sur la performance du Président-Directeur général.

Le Président-Directeur général est associé aux travaux du Comité se rapportant aux nominations et aux propositions relatives à la politique d'incitation à long terme.

Si nécessaire, le Comité peut faire appel à des experts externes.

(1) Les administrateurs indépendants sont désignés par une *.

(2) Pasquale PISTORIO a démissionné avec effet au 1er janvier 2019.

Travaux en 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Nominations et des Rémunérations a tenu cinq réunions. Le taux de présence des membres aux réunions était de 93,33%.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni en 2018 pour traiter notamment des sujets suivants, en vue de formuler des avis et recommandations au Conseil d'Administration :

- propositions relatives à la fixation des objectifs associés à la partie variable de la rémunération du Président-Directeur général pour H2 2018 et H1 2019 et à la confirmation des résultats pour sa rémunération variable liée à H2 2017 et H1 2018 ;
- propositions relatives à la fixation des objectifs associés aux conditions de performance 2018 et 2019 applicables au titre du régime de retraite à prestations définies bénéficiant au Président-Directeur général, confirmation des résultats des conditions de performance 2017 applicables audit régime de retraite ;
- revue de la conformité de la rémunération du Président-Directeur général aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- préparation du vote sur le « say on pay » relatif à la rémunération du Président-Directeur général, revue des critères fixés pour la rémunération de ce dernier et des modalités de présentation de cette rémunération aux actionnaires ;

- propositions relatives à la mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance en faveur de salariés du Groupe et du Président-Directeur général ;
- propositions relatives à la confirmation de la réalisation des conditions de performance, incluant la réalisation des conditions de performance en matière de responsabilité sociale d'entreprise, et à la détermination de nouveaux objectifs annuels dans le cadre des plans d'actions de performance en cours ;
- proposition relative à la mise en œuvre d'un plan de rachat d'actions dans le cadre de l'acquisition d'actions de performance ;
- revue d'un projet de plan d'actionnariat salarié ;
- revue d'un plan de succession du Président-Directeur général ;
- propositions relatives à la composition du Conseil d'Administration, et renouvellement des mandats d'administrateurs à l'Assemblée Générale Annuelle 2018 ;
- propositions relatives à la confirmation de la composition des Comités du Conseil d'Administration à la suite des renouvellements de mandats approuvés au cours de l'Assemblée Générale Annuelle ;
- propositions relatives à la nomination de l'Administrateur Référent et d'un Administrateur Référent Adjoint ;
- propositions relatives au montant de l'enveloppe de jetons de présence proposé à l'Assemblée Générale 2018, et les modalités répartition de ces jetons de présence ;
- revue de l'indépendance des membres du Conseil.

G.2.45 Activité du Comité RSE

Afin de renforcer la prise en compte des enjeux de responsabilité sociale des entreprises, le Conseil, lors de sa réunion du 17 décembre 2018, a décidé de créer un Comité dédié aux questions de responsabilité sociale et environnementale. Les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ont été modifiées en conséquence. Le Comité RSE se réunira à partir de 2019.

Mission

Dans les domaines relevant de sa compétence, le Comité RSE a pour mission de préparer et de faciliter les décisions du Conseil d'Administration. A ce titre, le Comité formule tout avis et recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le Comité reçoit notamment pour mission du Conseil d'Administration :

- l'examen de la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale et de la mise en œuvre des projets liés à cette stratégie ;
- la revue des engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, notamment en matière de bien-être au travail, de diversité et d'environnement ;

- l'appréciation des risques et des opportunités en matière de performance sociale et environnementale ;
- la revue des politiques de responsabilité sociale et environnementale en prenant en compte leur impact en termes de performance économique ;
- l'examen de la déclaration annuelle de performance extra-financière ; et
- l'examen de la synthèse des notations réalisées sur le Groupe par les agences de notation et par les analyses extra-financières.

Composition

Le Comité de RSE est composé comme suit⁽¹⁾ :

- Valérie BERNIS (Présidente)*;
- Marie-Christine LEBERT (Vice-Présidente) ;
- Lynn PAINE*;
- Vernon SANKEY*.

(1) Les administrateurs indépendants sont désignés par une *.

Modalités de fonctionnement

Le Comité RSE est soumis aux mêmes règles générales de fonctionnement que celles applicables aux autres Comités du Conseil. Le Comité RSE se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Comité peut, dans l'exercice de ses attributions, prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société après en avoir notifié le Président du Conseil

d'Administration ou le Conseil d'Administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Le Comité peut recourir à des experts externes en tant que de besoin.

G.2.5 Evaluation des travaux du Conseil d'Administration [GRI102-28]

Comme l'indique le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, celui-ci doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement, ainsi que la composition, l'organisation et le fonctionnement de ses comités.

L'évaluation vise trois objectifs :

- (i) faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- (ii) vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- (iii) apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration dispose qu'à cette fin, une fois par an, le Conseil d'Administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et informer les actionnaires chaque année dans le Document de Référence de la réalisation de ces évaluations et des suites données.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration effectue depuis 2009 une évaluation annuelle formalisée, sous la supervision de son Administrateur Référent, Pasquale PISTORIO. Pour l'exercice 2018, le Conseil, lors de sa séance du 22 octobre 2018, a décidé de procéder à l'évaluation formalisée dans les mêmes conditions qu'au cours des années précédentes.

L'évaluation formalisée menée sur les travaux du Conseil et de ses comités au cours de l'exercice 2018 a permis d'approfondir l'appréciation des travaux effectués tant au sein du Conseil que des comités, s'agissant des conditions dans lesquelles les réunions sont préparées en particulier au sein des comités (ces derniers faisant l'objet également d'une évaluation).

L'étude a été conduite selon la procédure suivante :

- sous la direction de l'Administrateur Référent, chaque administrateur répond à un questionnaire qui lui est adressé individuellement, avec la possibilité d'entretiens individuels avec l'Administrateur Référent. Le questionnaire porte notamment sur les sujets suivants :
 - la pertinence de la composition du Conseil et des comités,
 - la pertinence de l'ordre du jour et des informations fournies à cet égard, ainsi que le temps consacré à des sujets spécifiques,
 - la pertinence des moyens fournis aux comités afin de mener à bien leur mission,

- la qualité des recommandations formulées par les comités,
 - la qualité des procès-verbaux des réunions,
 - les documents/informations que les administrateurs souhaitent recevoir,
 - le caractère satisfaisant de la participation effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil,
 - les améliorations à apporter ;
- à l'issue de ces travaux, un point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 17 décembre 2018 afin de rapporter les conclusions de cette évaluation, et de mener une réflexion sur les points d'amélioration à retenir.

La tonalité de l'évaluation est, comme les années précédentes, très positive. Il ressort des analyses de l'Administrateur Référent, partagées avec l'ensemble des administrateurs, les points suivants :

- les administrateurs ont considéré comme pleinement satisfaisante la diversité de la composition du Conseil, avec une proportion très satisfaisante de femmes (6/12, soit 50% des membres du Conseil) et d'administrateurs ayant une nationalité non française (6/12, soit 50% des membres du Conseil). Ils ont également tous estimé que la diversité des compétences des administrateurs était appropriée au sein du Conseil ;
- ils ont fait part dans l'ensemble de leur satisfaction quant à l'examen en 2018 des questions relatives à la stratégie, à la croissance et au positionnement d'Atos au regard de la concurrence, mais ont estimé que davantage devrait être fait l'an prochain, par exemple à l'occasion de l'organisation d'une ou deux journées portant spécifiquement sur quelques enjeux stratégiques y compris, si possible, dans des géographies autres que la France, représentant des enjeux importants pour le Groupe ;
- le fonctionnement du Conseil et de ses comités est très positivement apprécié, les administrateurs ayant souligné de façon générale la grande qualité de la documentation préparatoire ; ils ont souhaité que les enjeux de développement durable et de responsabilité sociale d'entreprise pour lesquels Atos bénéficie d'une très large reconnaissance depuis plusieurs années et notamment en 2018 (DJSI World et Europe niveau « Gold » (Atos leader de son secteur) et Ecovadis niveau « Gold ») fassent, comme en 2018, l'objet de discussions en Conseil en 2019 qui seraient préparés par un nouveau Comité RSE. Ce nouveau Comité du Conseil a été créé le 17 décembre 2018 sur la base des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations et des résultats de la présente évaluation.

En plus d'être abordée par le biais du questionnaire (notamment dans le cadre de l'évaluation de la participation effective de chaque administrateur) l'évaluation de l'action de la Direction Générale est intervenue deux fois en 2018, au cours des réunions du Conseil d'Administration ayant statué en février et

en juillet sur la réalisation des critères de performance de la rémunération variable du Président-Directeur général, s'agissant respectivement du deuxième semestre 2017 et du premier semestre 2018.

G.2.6 Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration d'Atos SE (la « Société ») présente son rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuvé lors de sa séance du 20 février 2019.

Le Document de Référence 2018 comprend l'ensemble des éléments relatifs au gouvernement d'entreprise prévus aux articles L.225-37 et suivants du Code de commerce devant être inclus dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, le tableau suivant permet d'identifier dans le Document de Référence 2018 les informations requises.

Informations requises en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce	Section du Document de Référence 2018
Gouvernance (L. 225-37-4 CCom)	
La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	G.2.3.1
Les conventions conclues entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote	N/A
Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées dans le domaine des augmentations de capital	G.5.7.7
Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société	G.2.2
La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	G.2.3, G.2.4
La politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif et résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité au sein de la Société	G.2.3.1, D.2.4.3
Les limitations aux pouvoirs du Directeur Général	G.2.2
Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées ainsi que le lieu où ce code peut être consulté	G.2.1
Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	G.1.3.2
La rémunération des dirigeants (L. 225-37-2 et L. 225-37-3 CCom)	
Présentation des projets de résolutions sur la politique de rémunération à soumettre à l'Assemblée Générale dans le cadre du vote <i>ex ante</i>	G.3.2.1, G.4.3
La rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos	G.3.1, G.3.2.2, G.4.2
Les engagements en faveur des mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions	G.3.2.1, G.3.2.2
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-37-5 CCom)	
La structure du capital de la Société	G.5.1.2, G.5.2, G.5.7.3
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	G.1.3.2, G.5.7.4, G.5.7.5
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société	G.5.1.2, G.5.2, G.5.7.3
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	N/A
Les mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel	G.5.7.5
Les accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	G.5.7.5
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	G.1.3.1, G.1.3.2
Les pouvoirs du Conseil d'Administration (en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions)	G.1.3.1, G.2.2, G.2.4.2, G.5.7.6, G.5.7.7
Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	G.5.7.5
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	G.3.2.1, G.3.2.2, G.5.7.5

En complément des éléments légalement requis conformément aux articles L.225-37 et suivants du Code de commerce (tels que mentionné ci-dessus), et en application de la règle « Appliquer ou Expliquer », le Document de Référence 2018 comprend également les éléments relatifs au gouvernement d'entreprise suivants, que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF recommande d'insérer dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

En conséquence, le tableau suivant permet d'identifier dans le Document de Référence 2018 les informations requises. Il est précisé que les éléments recommandés par le Code AFEP-MEDEF qui seraient également compris dans la liste des éléments requis aux termes des articles L.225-37 et suivants du Code de Commerce (tels que mentionnés ci-dessus) ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous.

Informations recommandées en application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF	Section du Code AFEP-MEDEF	Section du Document de Référence 2018
Règlement intérieur du Conseil d'Administration	2.2	G.2.3.9
Critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe	8.5.3	G.2.3.2
Evaluation des travaux du Conseil d'Administration	9.3	G.2.5
Nombre de séances du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil tenus au cours de l'exercice écoulé et informations sur la participation individuelle des administrateurs à ces séances et réunions	10.1	G.2.4
Dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur, leur nationalité, leur âge et leur principale fonction, la composition nominative de chaque Comité du Conseil	13.3	G.2.3.1, G.2.4
Exposé sur l'activité des Comités au cours de l'exercice écoulé	14.2	G.2.4
Nombre d'actions détenues par les administrateurs	19	G.2.3.1
Règles de répartition des jetons de présences et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs	20.4	G.3.1
Quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif	22	G.1.3.1, G.2.3.4
Recommandations du Haut Comité et les raisons pour lesquelles la Société aurait décidé de ne pas y donner suite	27.2	N/A

Le Conseil d'Administration d'Atos SE

Représenté par Thierry BRETON, Président